

DECRET N° 2016- 630 du 12 octobre 2016

portant modification de l'article 24 du décret n°2003-400 du 13 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Zone Franche Industrielle (ZFI) en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°99-001 du 13 janvier 1999 portant loi de finances pour la gestion 1999 ;
- Vu** l'ordonnance n°54/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966 portant code des douanes ;
- Vu** l'ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des impôts directs et indirects ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-677 du 31 décembre 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances ;
- Vu** le décret n°2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- Vu** les sollicitations des investisseurs ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,

D E C R E T :

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier l'article 24 du décret n°2003-400 du 13 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Zone Franche Industrielle en République du Bénin.

Article 24 (nouveau) : L'entreprise agréée au régime de la Zone Franche Industrielle ne peut plus prétendre aux autres dispositions définies par un autre régime d'investissement en vigueur au Bénin pour la même activité.

Toutefois, si des contraintes liées à l'évolution de l'environnement socioéconomique du Bénin rendent difficile l'exploitation d'une entreprise industrielle agréée au régime de la Zone Franche Industrielle, elle est autorisée exceptionnellement à y renoncer. Les entreprises industrielles agréées qui éprouvent des difficultés à écouler leurs produits depuis l'institution des règles d'origine et l'entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont donc autorisées à renoncer au régime de la Zone Franche Industrielle.

Les entreprises industrielles visées ci-dessus peuvent, lorsqu'elles ont un programme d'investissements, solliciter un agrément au Code des investissements. Dans ce cadre, elles doivent soumettre à l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX), un dossier de demande d'agrément au Code des investissements dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables à partir de la date de dépôt de la demande relative à la renonciation au régime de la ZFI adressée au Ministre chargé de l'Industrie, Président de la Commission d'agrément au régime de la ZFI.

Article 2 : Les autres dispositions du décret n°2003-400 du 13 octobre 2003 portant organisation et fonctionnement de la Zone Franche Industrielle en République du Bénin sont inchangées.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 12 octobre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan
et du Développement,



Joseph DJOGBENOU
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José Didier TONATO

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat,



Lazare M. SEHOUE TO

Ampliations : PR : 6 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 MESGPR : 2 MPD : 2 MEF : 2 MICA : 2 MCVDD : 2
SGG ; 4 AUTRES MINISTÈRES : 16 JORB : 1.